

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Arrêté municipal n° 26/209

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA PROCESSION
DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA PETITE REINE » LES 06 ET 07 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu la demande formulée par l'Association « Les Amis de la Petite Reine »,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation à l'occasion de la procession organisée par ladite association,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté par la procession organisée par l'Association « Les Amis de la Petite Reine » aux dates et horaires suivants :

- **Samedi 5 septembre 2026 à compter de 20h30,**
- **Dimanche 6 septembre 2026 à compter de 10h15.**

Le départ sera donné depuis la chapelle de la Petite Reine, selon l'itinéraire détaillé en **annexe au présent arrêté**.

Article 2 : Des bénévoles mandatés par l'association seront positionnés en tête et en queue du cortège afin d'en assurer la sécurité et d'encadrer son déroulement.

Identifiables grâce à leurs gilets de sécurité, ils auront pour mission de signaler la présence du cortège aux usagers de la route et de gérer les interruptions ponctuelles de la circulation le long du parcours.

Article 3 : La circulation sera momentanément interrompue par zone sur l'ensemble du parcours au passage du cortège. Les conducteurs devront se conformer aux instructions données par le personnel encadrant l'événement et aux signalisations mises en place.

Article 4 : Une information préalable sera assurée auprès de la population. La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place par les organisateurs

Article 5 : L'Association « Les Amis de la Petite Reine » est tenue de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants et veiller au bon déroulement de la manifestation. Elle est responsable de tout incident pouvant survenir du fait de l'organisation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie, aux services de secours, aux services techniques municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 9 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 26 août 2026.

Le **Maire**

Louis **MARETTE**



Procession "Les Amis de la Petite Reine"

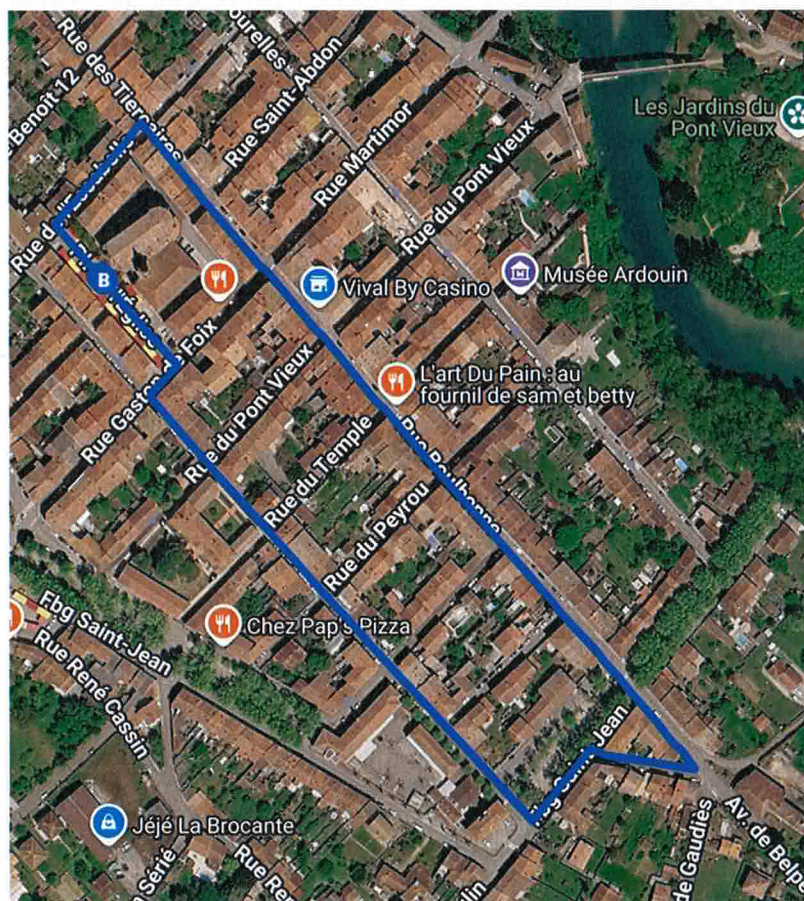
Itinéraire du défilé du samedi 5 septembre 2026, à compter de 20 h 30.

A

16 Pl. du Général de Gaulle,
09270 Mazères, France

B

14 Pl. de l'Église, 09270
Mazères, France



Itinéraire du défilé du dimanche 6 septembre 2026, à compter de 10 h 15.

A

16 Pl. du Général de Gaulle,
09270 Mazères, France

B

346 Rue de L Hôtel de ville,
09270 Mazères, France

